



LE MAIRE DE TARBES

Pôle Espaces Publics
Environnement et Culture
Service Déplacements Urbains

**Objet : Réglementation du stationnement en zone payante.
Modification des plages horaires.**

VU la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8° partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et complétée par l'instruction 81.86 du 23 Septembre 1981 et l'arrêté du 6 Novembre 1992) ;

VU l'arrêté municipal en date du 10 Octobre 2010 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Tarbes ;

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité publique, il y a lieu de modifier la réglementation du stationnement ;

ARRETE

Article 1 – A compter du 10 février 2014 le stationnement dans les zones payantes fera l'objet de l'acquittement d'une redevance, sauf jours fériés :

du lundi au vendredi ▶ de 10 h 00 à 12 h 00 et ▶ de 14 h 00 à 19 h 00
et le samedi ▶ de 10 h 00 à 12 h 00

Article 2 – Les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article précédent seront enlevés et placés en fourrière par les services de police aux frais et risques des propriétaires.

Article 3 – Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins et sous la responsabilité du Service Municipal VRD.

Article 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage ainsi que par insertion dans le recueil des actes administratifs de la collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la presse conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriale.

TARBES, le 29 Janvier 2014

LE MAIRE




Gérard TRÉMÈGE

Transmis à la Préfecture le

Publié ou notifié le 31/01/14